

4. Contribution fiscalisée et participation 2015 : tableau de répartition

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'adopter le tableau définissant la répartition des montants entre la procédure de contribution fiscalisée pour 4 808 806 euros et le paiement par participation à hauteur de 2 897 751 euros, qui sera annexé au présent procès-verbal.

Ce tableau sera ensuite transmis à la Direction Générale des services fiscaux qui procédera à l'émission des rôles correspondants que les administrés recevront courant octobre 2015.

II - ENFANCE / JEUNESSE

1. Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 : validation du contenu et signature

Où l'exposé de Madame MENARDI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le contenu du CEJ qui permettra d'accompagner les politiques éducatives du territoire syndical avec une vue prospective de financements sur 4 ans.
- de confirmer la délibération du comité du 3 juillet 2014, par laquelle les membres du comité autorisaient Monsieur le Président à signer ce contrat.

III - CENTRE DE FORMATION

1. Actions accompagnement des aidants et accompagnement à la prise en charge de poste et maintien dans l'emploi secteur des services à la personne : renouvellement de subventions pour 2015 auprès du Conseil Général

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter le renouvellement des subventions de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros pour l'accompagnement des aidants, et 60 000 euros pour l'accompagnement à la prise de poste et au maintien dans l'emploi ;
- et à signer les conventions de financement pour l'année 2015.

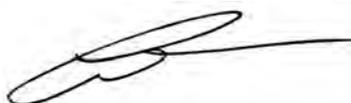
IV - SOCIAL

1. Portage de repas : information et modification de la tarification

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider la nouvelle tarification de la prestation de portage de repas et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2015 :
 - 7€ à 7€56 pour le repas du midi
 - 8€10 à 8€67 pour le repas du midi et la collation du soir.
- et d'autoriser par la suite, Monsieur le Président par arrêté à revaloriser les tarifs.

LE PRESIDENT,



H. COLOMAS